

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

817807

COLLEGE WOLF A MULHOUSE RESTRUCTURATION ET MISE EN SECURITE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 8 juillet 2005,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

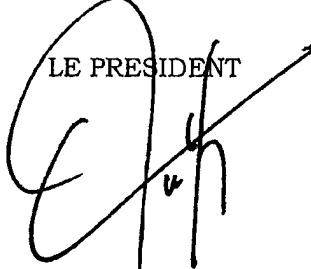
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Conseil d'Administration du collège ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 843 466.40 €/HT (2 204 785.81 €/TTC), répartie comme suit à ce stade de l'opération : travaux : 1 486 666.40 €/HT; prestations intellectuelles & assurances : 250 000 €/HT ; mobilier : 58 800 €/HT ; imprévus : 48 000 €/HT , en sachant que l'AP nécessaire est disponible sur le programme B012/1996 - collèges - restructurations, réhabilitations, extensions ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux pour la tranche ferme à **1 486 666.40 €/HT** (valeur septembre 2007) ;
- considère que les travaux relatifs à la tranche conditionnelle, représentant un montant de 111 533.60 €/HT - valeur septembre 2007, devront, à l'issue des études menées par le Maître d'œuvre, faire l'objet d'une décision par votre Commission ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 170 759.89 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mars 2006), en sachant que le Cabinet d'Architecture MGD devra mener les études sur la tranche conditionnelle jusqu'à l'élément de mission ACT ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 254/06 conclu avec le Cabinet MGD Architecture relatif au réajustement du forfait de rémunération au vu de l'A.P.D., pour un montant de + 62 385.98 €/HT, ce qui représente une augmentation de 57.56 % du montant du marché initial (108 373.91 €/HT valeur mars 2006) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions